

Par la décision du Conseil de surveillance
de la fondation «Russkiy Mir» entre en vigueur
à compter du 1er janvier 2025
(procès-verbal de la réunion du conseil
de surveillance de la fondation «Russkiy Mir»
du 20 décembre 2024 n° 4/2024)

RÈGLEMENT

sur l'octroi de subventions de la fondation «Russkiy Mir»

1. Dispositions générales

1.1. Le présent Règlement définit les modalités d'octroi de subventions par la la fondation «Russkiy Mir» et de contrôle de leur allocation à des fins auxquelles ils sont destinés.

1.2. Les subventions sont accordées par voie de compétition et destinés à la mise en œuvre de projets visant à soutenir et à promouvoir la langue russe dans le monde, à renforcer son statut de langue de communication internationale et outil clé pour accroître l'importance de la Russie dans l'espace humanitaire mondial.

1.3. Les activités liées à l'octroi de subventions sont menées conformément aux statuts de la fondation «Russkiy Mir».

2. Termes généraux et leurs définitions

Le présent Règlement utilise des termes généraux suivants :

2.1. La fondation désigne la fondation «Russkiy Mir».

2.2. La subvention de la fondation «Russkiy Mir» désigne des fonds alloués gratuitement par la Fondation à une organisation ou un établissement choisi à l'issue de la compétition pour l'obtention d'une subvention pour la mise en œuvre d'un projet particulier, selon les conditions définies par la Fondation et avec l'obligation de présenter à la Fondation un rapport confirmant l'utilisation des fonds alloués sous forme de subvention conformément à leur destination.

2.3. Demande désigne une demande adressée à la Fondation par le candidat pour l'obtention d'une subvention sous forme électronique et comprenant la

description du projet, de son public cible, les résultats attendus de la mise en œuvre du projet, ainsi que l'estimation du projet et les documents attestant de la pertinence et de la nécessité du projet. Les exigences relatives aux formalités de dépôt des demandes sont énoncées au point 5 du présent Règlement.

2.4. Projet est une initiative (ensemble d'initiatives) visant à atteindre des résultats spécifiques, conformes aux objectifs statutaires de la Fondation, dans un délai et un budget déterminés, présentée sous la forme d'une demande de participation à la compétition organisée par la Fondation pour l'octroi de subventions.

2.5. Candidat est une personne morale qui a adressé la demande pour participer à la compétition organisée par la Fondation pour l'octroi de subventions.

2.6. Commission d'évaluation de la compétition, la Commission est un organe créé par la Fondation chargé d'évaluation complète des projets soumis à la compétition organisée par la Fondation pour l'octroi de subventions.

2.7. Compétition d'octroi de subventions, la Compétition est une évaluation complète des demandes reçues des candidats effectuée par les membres de la Commission d'évaluation de la compétition de la Fondation chargée de subventions et la détermination des bénéficiaires de subventions sur la base des résultats de cette évaluation.

2.8. Bénéficiaire de subvention désigne une personne morale dont le projet est reconnu comme le meilleur à l'issue de la compétition d'octroi de subventions de la Fondation.

3. Domaines d'octroi de subventions

Pour la Compétition, la Fondation accepte les projets suivants :

3.1. Les projets dont la mise en œuvre est prévue à l'étranger (ou dans la Fédération de Russie pour les ressortissants étrangers qui n'ont pas la nationalité russe, ni de permis de séjour ou autre document attestant leur droit de résidence permanente en Fédération de Russie).

3.2. Les projets dont la pertinence est confirmée, entre autres, par leur cohérence avec les domaines d'activité prioritaires de la Fondation, approuvés par le

Conseil de surveillance de la Fondation pour chaque année civile. La liste des domaines d'activité prioritaires de la Fondation est publiée sur Internet (ci-après dénommée le site web de la Fondation) à : <https://grant.ruskiymir.ru> dans un délai d'une semaine de son approbation par le Conseil de surveillance de la Fondation.

3.3. Les projets avec l'un des deux domaines thématiques suivants :

3.3.1. Les projets visant à promouvoir la langue russe et les programmes de son enseignement à l'étranger (sauf indication contraire) qui prévoient :

- a) l'organisation de cours de russe, y compris le russe comme langue étrangère, et de littérature russe ;
- b) la formation avancée et le recyclage des enseignants de langue et de littérature russes dans les écoles, universités et autres établissements d'enseignement ;
- c) le développement de complexes et de brochures éducatifs et méthodologiques, de manuels et d'autres publications pour aider ceux qui étudient et enseignent la langue et la littérature russes à l'étranger ;
- d) le développement de ressources pédagogiques multimédias et de systèmes d'apprentissage à distance de la langue et de la littérature russes ;
- e) l'organisation de forums, conférences, tables rondes, séminaires, festivals, journées de la langue russe et autres événements visant en langue à promouvoir la langue et la littérature russes ;
- f) des recherches scientifiques dans le domaine de la langue et de la littérature russes ;
- g) la préparation et l'organisation des concours et des compétitions en langue et littérature russes ;
- h) la promotion de la langue et de la littérature russes à travers les médias imprimés et électroniques ainsi que sur les réseaux sociaux ;
- i) le soutien de programmes d'échange d'élèves et d'étudiants entre les écoles, les organismes et les établissements d'enseignement étrangers et russes, l'organisation d'écoles d'été et d'hiver, de camps linguistiques à l'étranger et en Russie pour les ressortissants étrangers qui apprennent le russe ;
- j) l'assistance méthodique et autre aux écoles russes basées à l'étranger.

3.3.2. Les projets à caractère culturel et humanitaire dont la mise en œuvre est prévue à l'étranger (sauf indication contraire) et qui prévoient :

- a) l'organisation d'événements culturels sur la Russie, la science et l'histoire russe, visant à garder la mémoire des événements importants et des personnalités éminentes de la littérature, de la culture et de l'histoire russes ;
- b) l'organisation d'événements culturels et d'expositions consacrés à la Russie et à la culture russe, contribuant à accroître l'intérêt pour la Russie et la langue russe ;
- c) la création et la promotion de livres de vulgarisation scientifiques, pédagogiques, didactiques et de manuels sur la Russie, la culture et la langue russes, y compris celles axés sur les spécificités nationales, régionales et civilisationnelles, ainsi que la promotion des œuvres de fiction en langue russe ;
- d) la création et la promotion de contenus audiovisuels sur la Russie, la culture russe, la langue russe, Russkiy Mir et ses représentants éminents ;
- e) le soutien et la promotion des médias en russe, y compris des ressources d'information électroniques et réseau. etc. ;
- f) la préservation du patrimoine culturel et historique russe ;
- g) l'organisation d'événements visant à développer les relations scientifiques, culturelles et éducatives avec des organisations étrangères et internationales et incitant à l'intérêt pour la Russie et la langue russe.

4. Critères de sélection des candidats

4.1. Les personnes morales russes et étrangères, y compris celles constituées sous la forme d'associations publiques, d'organisations non gouvernementales, d'enseignement, scientifiques, culturelles, éducatives et religieuses, peuvent présenter leurs projets en tant que candidats à obtenir des subventions à l'issue de la compétition organisée par la Fondations, à condition qu'elles répondent à l'ensemble des critères suivants :

- a) l'organisation a été enregistrée au plus tard un an avant la date limite de dépôt des candidatures au concours ;
- b) l'organisation exerce, conformément à ses statuts/documents constitutifs, une ou plusieurs activités dans les domaines visés aux points 3.3.1 et 3.3.2 du

présent Règlement ;

c) l'organisation dispose de l'expérience nécessaire à la mise en œuvre du projet, attestée notamment par des lettres de recommandation, ainsi que du personnel indispensable à la mise en œuvre du projet.

4.2. Ne sont pas autorisés à participer à la Compétition :

a) les entités commerciales étrangères ou russes, ainsi que les organisations à but non lucratif chargées de défendre les intérêts des entités commerciales ;

b) les entités qui bénéficient d'un financement intégral provenant du budget fédéral (budget d'une entité de la Fédération de Russie, budget local) pour la mise en œuvre du projet indiqué dans la candidature au concours ;

c) les entités en cours de réorganisation (à l'exception de la réorganisation sous la forme d'une fusion avec une autre personne morale candidate à la subvention), de liquidation ou de procédure de faillite ;

d) les entités figurant sur la liste des personnes morales et physiques pour lesquelles il existe des informations indiquant leur implication dans des activités extrémistes ou terroristes ;

e) les entités qui sont des agents étrangers conformément à la Loi fédérale n° 255-Φ3 «Sur le contrôle des activités des personnes sous influence étrangère» du 14 juillet 2022 ;

f) les organisations à but non lucratif dont les activités sont reconnues indésirables sur le territoire de la Fédération de Russie conformément aux lois russes ;

g) les entités figurant sur les listes établies dans le cadre de l'exercice des pouvoirs prévus au chapitre VII de la Charte des Nations Unies par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou par des organes spécialement créés par des décisions du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui sont liées à des organisations terroristes et à des terroristes ou à la prolifération d'armes de destruction massive ;

h) les entités qui, à la date de clôture des demandes à la Compétition, ont des arriérés de paiement envers la Fondation ;

i) les entités qui, à la date de clôture des demandes à la Compétition, n'ont pas fourni à la Fondation les rapports prévus dans l'accord de subvention dont l'utilisation est terminée (si l'échéance pour ces rapports était avant la date de

clôture des candidatures à la Compétition) ;

j) les entités qui ont utilisé les fonds alloués par la Fondation à des fins non conformes à leur destination et qui ont fourni à la Fondation des informations manifestement inexactes sur l'utilisation de la subvention pendant une période de 7 ans à compter de la date à laquelle les faits susmentionnés ont été constatés;

k) les entités pour lesquelles, à la date de clôture des demandes à la Compétition, des décisions ont été prises concernant l'octroi de deux subventions ou plus par la Fondation pour des projets dont la mise en œuvre est prévue au cours de la même année civile.

5. Procédure de participation des candidats à la Compétition

5.1. Pour participer à la Compétition, les candidats doivent déposer une demande en russe à la Fondation en remplissant un formulaire électronique sur le site web de la Fondation.

Les recommandations quant au formulaire électronique, le nombre et les exigences en matière des documents d'accompagnement obligatoirement joints à la demande sont publiées sur le site web de la Fondation. Les candidats auront le droit d'ajouter des informations supplémentaires et documents sur le projet en forme des fichiers en PDF. Une fois la demande envoyée, aucune rectification ne sera possible.

5.2. Les projets impliquant le financement des activités courantes (statutaires) des candidats par les subventions de la Fondation ne sont pas admis à la Compétition. Celles-ci comprennent ;

a) le paiement pour les services publics, des frais d'entretien et de réparation des bâtiments et des installations, des frais administratifs non liés à la mise en œuvre du projet, des frais bancaires, de la location de bureaux pour les activités courantes de l'entité et des frais similaires ;

b) l'acquisition de bâtiments, d'installations et d'autres biens immobiliers et mobiliers ;

c) l'acquisition et la réparation de matériel bureautique et d'équipements ;

d) le paiement des impôts et autres obligations fiscales similaires (par exemple, l'impôt sur les bénéfices, l'impôt sur le revenu) ;

e) l'acquisition de moyens de communication et le paiement de services de l'opérateur de réseau mobile ;

5.3. La subvention ne couvrira pas les dépenses suivantes :

a) l'achat des billets d'avion en classe affaires et de billets de train de catégories «voiture-lit», «luxe», «confort», etc.;

b) le paiement des frais de location d'un logement dont la catégorie est supérieure à 4* ou dont le coût dépasse les limites maximales de remboursement des frais de location d'un logement fixées par les règlements et lois russes (annexe 1) ;

c) le paiement des droits d'auteur et des honoraires, à l'exception de la rémunération pour l'élaboration de support pédagogique pour l'enseignement du russe comme langue étrangère ;

d) le remboursement des frais de représentation et les dépenses imprévues ;

e) le paiement de prix en espèces.

5.4. La non-conformité du candidat aux critères énoncés au paragraphe 4 du présent Règlement, la non-présentation (ou la présentation incomplète) des documents énumérés au paragraphe 5.1 du présent Règlement, la présentation par le candidat d'informations inexactes sur l'entité, le projet ou les personnes participant à sa mise en œuvre constituent des motifs impératifs de rejet de la demande.

5.5 Les demandes à la Compétition seront acceptées dans les délais suivants :

a) du 15 avril au 15 mai – pour les projets dont la mise en œuvre commence entre le 15 novembre de l'année de dépôt de la demande et le 14 mars de l'année suivant l'année de dépôt de la demande ;

b) du 15 août au 15 septembre – pour les projets dont la mise en œuvre commence entre le 15 mars et le 14 juillet de l'année suivant l'année de dépôt de la demande ;

c) du 15 décembre au 15 janvier – pour les projets dont la mise en œuvre commence entre le 15 juillet et le 14 mars de l'année de fin de dépôt de la demande.

5.6. Les demandes à la Compétition seront reçues jusqu'à 23.30 Moscou le 15 mai, le 15 septembre et le 15 janvier, respectivement. Les informations et les documents déposés à la Fondation après ces dates ne seront pas pris en compte ni examinés, à l'exception des informations et documents supplémentaires demandés par la Fondation auprès du candidat.

5.7. La demande reçue par la Fondation sera enregistrée et aura un identifiant unique. Les informations sur le statut de la demande à la Compétition reçue par la Fondation seront publiées sous forme d'identifiant unique sur le site web dans les cinq jours à partir de la réception de la demande.

5.8. Toute demande reçue par la Fondation et les documents qui y sont joints seront vérifiés pour la conformité de la demande et des informations sur le candidat avec les exigences du présent Règlement. Les demandes qui ne sont pas conformes aux exigences du présent Règlement seront rejetées.

5.9. Au plus tard quinze jours civils après la date limite de réception des demandes, les informations relatives aux projets admis à la Compétition et soumis à l'examen de la Commission d'évaluation seront publiées sur le site web de la Fondation sous forme d'identifiant.

5.10. Les demandes seront évaluées en fonction du profil de demandes par la Commission d'évaluation chargée d'octroi de subventions aux projets visant à promouvoir la langue russe et soutenir les programmes de son enseignement à l'étranger et par la Commission d'évaluation chargée d'octroi de subventions aux projets à caractère culturel et humanitaire. Les membres de ces Commissions seront approuvés par le Directoire de la Fondation.

5.11. Lors de l'évaluation des demandes, la Commission d'évaluation applique les critères suivants :

- a) la conformité avec les objectifs et missions statutaires de la Fondation ;
- b) la pertinence du projet, y compris compte tenu de la cohésion avec les domaines prioritaires d'activités de la Fondation approuvés par le conseil de surveillance pour l'année en cours ;
- c) l'analyse quantitative et qualitative du public cible du projet, possibilité d'utiliser les résultats obtenus dans les activités d'autres sociétés ;

- d) le caractère réaliste et justifié des objectifs et un plan précis de la mise en œuvre du projet ;
- e) le caractère réaliste et justifié des dépenses prévues, leur rapport avec les résultats attendus ;
- f) l'ampleur du projet, y compris la couverture géographique et le statut international du projet ;
- g) la propre contribution du demandeur à l'allocation des ressources pour le projet / la disponibilité du co-financement et des organisateurs partenaires ;
- h) l'expérience et la compétence des opérateurs, les perspectives de développement futur du projet ;
- i) l'avis des représentations diplomatiques russes sur la pertinence du projet ;
- j) la transparence de l'organisation, les perspectives de couverture du projet dans les médias et les réseaux sociaux.

5.12. La Commission a le droit de réduire le montant de l'aide demandée par le candidat pour la mise en œuvre de son projet, allouée sous forme de subvention, en effectuant, si nécessaire, des ajustements correspondants des résultats prévus du projet.

5.13. Au plus tard le 15 mars, le 15 juillet et le 15 novembre, les résultats de l'examen des demandes par les Commissions et l'avis du président du Conseil de surveillance de la Fondation sont soumis à l'examen et à l'approbation du Directoire de la Fondation sous la forme d'un procès-verbal signé par tous les membres des Commissions.

5.14. Les informations sur les résultats de l'examen des demandes par la Fondation déposées sous forme d'identifiant de la demande, seront publiées sur le site web de la Fondation dans les 6 jours suivant l'expiration du délai prévu au paragraphe 5.13 du présent Règlement, avec indication du classement final des projets.

5.15. En cas de rejet de la demande conformément au paragraphe 5.4. du présent Règlement, la Fondation notifie au candidat les irrégularités ou les non-conformités aux exigences. Toutefois, la Fondation ne communiquera pas au candidat les évaluations et conclusions des membres de la Commission.

5.16. La Fondation ne remboursera pas les frais engagés par le candidat dans le cadre de sa participation à la Compétition.

5.17. Le bénéficiaire de la subvention aura le droit de renoncer à la subvention qui lui est due si le montant approuvé ne permet pas d'atteindre les objectifs du projet.

6. Conclusion de l'accord avec les gagnants de la Compétition

6.1. Les projets reconnus comme les meilleurs à l'issue de la Compétition seront financés en vertu des accords d'octroi de subventions (ci-après dénommé l'accord de subvention) signés entre les bénéficiaires de subvention et la Fondation.

6.2. La Fondation enverra aux bénéficiaires dont les projets ont été sélectionnés à l'issue de la Compétition des notifications indiquant le montant de l'aide accordée et la liste des documents nécessaires à la conclusion de l'accord de subvention.

6.3. Si, dans les 45 jours civils suivant l'envoi de la notification, le bénéficiaire de la subvention ne fournira pas à la Fondation les documents nécessaires à la conclusion de l'accord de subvention, celui-ci ne sera pas conclu et le projet sera considéré comme rejeté.

6.4. L'accord de subvention à conclure entre la Fondation et le bénéficiaire devra inclure :

- a) le nom du projet, son objectif et ses tâches, l'ensemble des activités qui le composent ;
- b) la durée et les étapes de la mise en œuvre du projet ;
- c) le montant de la subvention, les conditions et les modalités de son octroi ;
- d) le budget prévisionnel de la mise en œuvre du projet avec la répartition de la subvention par type de dépenses ;
- e) les modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention, y compris le contenu, la procédure et les délais de présentation par le bénéficiaire du rapport sur l'utilisation de la subvention à des fins prévues.

6.5. La subvention sera versée sur le compte bancaire indiqué par le bénéficiaire dans l'accord de subvention, dans les délais et selon les modalités

prévus dans l'accord de subvention.

6.6. La Fondation sera réputée de s'être acquittée de ses obligations en vertu de l'accord de subvention dès la réception du montant de subvention sur le compte bancaire du bénéficiaire.

7. Rapport sur l'utilisation des fonds de la subvention

7.1. Le bénéficiaire de la subvention doit présenter à la Fondation, dans les délais fixés par l'accord de subvention, un rapport sur l'utilisation des fonds de la subvention (ci-après dénommé le rapport).

7.2. Le rapport sera déposé selon les termes et conditions définies dans l'accord de subvention et doit contenir des informations sur les résultats de la mise en œuvre du projet et un rapport financier confirmant l'utilisation conforme de la subvention.

7.3. Le rapport devra être accompagné de copies des documents de paiement et autres documents de base attestant les dépenses effectivement engagées, ainsi que d'un registre des documents joints au rapport. Les copies des documents financiers de base doivent être certifiées par le bénéficiaire de la subvention et accompagnées d'une traduction en russe.

7.4. Le bénéficiaire de la subvention est tenu de rembourser à la Fondation la partie de la subvention non utilisée au cours de la mise en œuvre du projet, s'il en existe.

7.5. Lors de la revue du rapport, la Fondation sera en droit de demander au bénéficiaire de la subvention des informations et des documents supplémentaires nécessaires pour former une compréhension complète de l'avancement et des résultats de la mise en œuvre du projet.

7.6. La Fondation approuvera le rapport à condition que les documents et les données fournis par le bénéficiaire de la subvention soient conformes aux dispositions de l'accord de subvention et attestent la mise en œuvre du projet, la réalisation de ses objectifs, ainsi que l'utilisation conforme de la subvention. La Fondation informera le bénéficiaire de la subvention par écrit de l'approbation du rapport.

7.7. Le bénéficiaire sera réputée de s'être acquitté de ses obligations en vertu

de l'accord de subvention dès l'approbation par la Fondation de son rapport.

8. Dispositions finales

8.1. Le présent Règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil de surveillance de la Fondation et sera publié dans un délai de 10 jours sur le site web officiel de la Fondation.

8.2. Les modifications et ajouts au présent Règlement seront apportés par décision du Conseil de surveillance de la Fondation.

8.3. En déposant sa demande à la Compétition, le candidat autorise la Fondation à utiliser les informations fournies dans sa demande à des fins analytiques et scientifiques, ainsi qu'à traiter les données personnelles des personnes physiques mentionnées dans la demande. La fourniture et le traitement des données personnelles des personnes physiques mentionnées dans la demande seront effectués conformément aux lois de la Fédération de Russie.

8.4. Le traitement des demandes, des accords de subvention et des rapports, par la Fondation sera effectué en conformité avec la législation sur la protection des données personnelles. Les informations relatives aux données personnelles contenues dans les documents des candidats, les accords de subvention et les rapports ne peuvent être publiées ou transmises à des tiers sans le consentement des personnes dont les données personnelles ont été portées à la connaissance de la Fondation dans le cadre du traitement des demandes, des accords et des rapports.

8.5. Le candidat assume le risque des conséquences liées à la non-réception des communications juridiquement pertinentes envoyées par la Fondation à l'adresse électronique indiquée dans la demande de subvention.

8.6. La Fondation organisera et assurera le suivi des projets bénéficiant de subventions, ainsi que l'évaluation des résultats d'intérêt général.

9. Conflit d'intérêts

9.1. Les membres de la Commission d'évaluation chargée de la Compétition sont récusés de l'examen et de l'évaluation des demandes déposées par des candidats s'ils ont des signes d'affiliation avec ces derniers.

**Annexe 1 au paragraphe 5.3 «b» du
Règlement sur l'octroi de subventions
de la Fondation «Russkiy Mir»**

<i>Pays</i>	<i>Dénominations des devises</i>	<i>Montant maximal du remboursement des frais de location d'un logement par jour</i>
1. <i>Abkhazie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 95</i>
3. <i>Autriche</i>	<i>euros</i>	<i>jusqu'à 150</i>
4. <i>Azerbaïdjan</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 75 à Bakou, jusqu'à 60 dans le reste du territoire</i>
5. <i>Albanie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 150</i>
6. <i>Algérie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 85</i>
7. <i>Angola</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 140</i>
8. <i>Andorre</i>	<i>euros</i>	<i>jusqu'à 140</i>
9. <i>Antigua-et-Barbuda</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100</i>
10. <i>Argentine</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 130</i>
11. <i>Arménie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 115 à Erevan, jusqu'à 85 dans le reste du territoire</i>
12. <i>Afghanistan</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 120</i>
13. <i>Bahamas</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100</i>
14. <i>Bangladesh</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 155</i>
15. <i>Barbade</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 145</i>
16. <i>Bahreïn</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 115</i>
17. <i>Belize</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100</i>
18. <i>Biélorussie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 120 à Minsk, jusqu'à 0 dans le reste du territoire</i>
19. <i>Belgique</i>	<i>euros</i>	<i>jusqu'à 185</i>
20. <i>Bénin</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100</i>

21.	<i>Îles Bermudes</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100</i>
22.	<i>Bulgarie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 130</i>
23.	<i>Bolivie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 80</i>
24.	<i>Bosnie-Herzégovine</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 110</i>
25.	<i>Botswana</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 125</i>
26.	<i>Brésil</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 160</i>
27.	<i>Brunei</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 115</i>
28.	<i>Burkina Faso</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 140</i>
29.	<i>Burundi</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100</i>
30.	<i>Vanuatu</i>	<i>euros</i>	<i>jusqu'à 120</i>
31.	<i>Royaume-Uni</i>	<i>livres sterling</i>	<i>jusqu'à 150 à Londres, jusqu'à 125 dans le reste du territoire</i>
32.	<i>Hongrie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100</i>
33.	<i>Venezuela</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100</i>
34.	<i>Vietnam</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 135</i>
35.	<i>Gabon</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 150</i>
36.	<i>Haïti</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 80</i>
37.	<i>Guyana</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 150</i>
38.	<i>Gambie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 110</i>
39.	<i>Ghana</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 110</i>
40.	<i>Guatemala</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 110</i>
41.	<i>Guinée</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 150</i>
42.	<i>Guinée-Bissau</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 110</i>
43.	<i>Allemagne</i>	<i>euros</i>	<i>jusqu'à 200</i>
44.	<i>Gibraltar</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 60</i>
45.	<i>Honduras</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 80</i>

46.	<i>État de Palestine</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100</i>
47.	<i>Grenade</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 85</i>
48.	<i>Grèce</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 120</i>
49.	<i>Géorgie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 95 à Tbilissi, jusqu'à 80 dans le reste du territoire</i>
50.	<i>Danemark</i>	<i>couronnes danoises</i>	<i>jusqu'à 1550</i>
51.	<i>République démocratique du Congo</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 135</i>
52.	<i>Djibouti</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 120</i>
53.	<i>Dominique</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 80</i>
54.	<i>République dominicaine</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 130</i>
55.	<i>Égypte</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 120</i>
56.	<i>Zambie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 155</i>
57.	<i>Territoires français d'outre- mer</i>	<i>euros</i>	<i>jusqu'à 130</i>
58.	<i>Zimbabwe</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 140</i>
59.	<i>Israël</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 135</i>
60.	<i>Inde</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 115</i>
61.	<i>Indonésie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 115</i>
62.	<i>Jordanie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 85</i>
63.	<i>Irak</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 140</i>
64.	<i>Iran</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 110</i>
65.	<i>Irlande</i>	<i>euros</i>	<i>jusqu'à 150</i>
66.	<i>Islande</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 160</i>
67.	<i>Espagne</i>	<i>euros</i>	<i>jusqu'à 145</i>
68.	<i>Italie</i>	<i>euros</i>	<i>jusqu'à 150</i>
69.	<i>Yémen</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100</i>
70.	<i>Cap-Vert</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 75</i>

71.	<i>Kazakhstan</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100 à Almaty et Astana, jusqu'à 70 dans le reste du territoire</i>
72.	<i>Cambodge</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 120</i>
73.	<i>Cameroun</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 110</i>
74.	<i>Canada</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 130</i>
75.	<i>Qatar</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 140</i>
76.	<i>Kenya</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 120</i>
77.	<i>Chypre</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 140</i>
78.	<i>Kirghizistan</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 105 à Bichkek, jusqu'à 75 dans le reste du territoire</i>
79.	<i>Kiribati</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 130</i>
80.	<i>Chine</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 120</i>
81.	<i>Chine (Hong Kong)</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 120</i>
82.	<i>Chine (Macao)</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 120</i>
83.	<i>Chine (Taïwan)</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 120</i>
84.	<i>République populaire démocratique de Corée</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 170</i>
85.	<i>Colombie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 95</i>
86.	<i>Comores</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 150</i>
87.	<i>Congo</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 135</i>
88.	<i>Costa Rica</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 130</i>
89.	<i>Côte d'Ivoire</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 115</i>
90.	<i>Cuba</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100</i>
91.	<i>Koweït</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 120</i>
92.	<i>Laos</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100</i>
93.	<i>Lettonie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 145 à Riga,</i>

			<i>jusqu'à 80 dans le reste du territoire</i>
94.	<i>Lesotho</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100</i>
95.	<i>Libéria</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 115</i>
96.	<i>Liban</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 80</i>
97.	<i>Libye</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100</i>
98.	<i>Lituanie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 150 à Vilnius, jusqu'à 130 dans le reste du territoire</i>
99.	<i>Liechtenstein</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 150</i>
100.	<i>Luxembourg</i>	<i>euros</i>	<i>jusqu'à 110</i>
101.	<i>Maurice</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 140</i>
102.	<i>Mauritanie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 130</i>
103.	<i>Madagascar</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 120</i>
104.	<i>Malawi</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 90</i>
105.	<i>Malaisie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 130</i>
106.	<i>Mali</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 150</i>
107.	<i>Maldives</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100</i>
108.	<i>Malte</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 105</i>
109.	<i>Maroc</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 120</i>
110.	<i>Mexique</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100</i>
111.	<i>Mozambique</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100</i>
112.	<i>Moldavie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 90 à Chişinău, jusqu'à 50 dans le reste du territoire</i>
113.	<i>Monaco</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 150</i>
114.	<i>Mongolie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 95</i>
115.	<i>Myanmar</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 80</i>
116.	<i>Namibie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 140</i>

117.	<i>Nauru</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 130</i>
118.	<i>Népal</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100</i>
119.	<i>Niger</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 150</i>
120.	<i>Nigéria</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 150</i>
121.	<i>Pays-Bas</i>	<i>euros</i>	<i>jusqu'à 200</i>
122.	<i>Nicaragua</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100</i>
123.	<i>Nouvelle-Zélande</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 150</i>
124.	<i>Nouvelle-Calédonie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100</i>
125.	<i>Norvège</i>	<i>couronnes norvégiennes</i>	<i>jusqu'à 1325</i>
126.	<i>Émirats arabes unis</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 170</i>
127.	<i>Oman</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 120</i>
128.	<i>Îles Caïmans</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 130</i>
129.	<i>Pakistan</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 125</i>
130.	<i>Palau</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 150</i>
131.	<i>Panama</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 110</i>
132.	<i>Papouasie-Nouvelle- Guinée</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 120</i>
133.	<i>Paraguay</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100</i>
134.	<i>Pérou</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 125</i>
135.	<i>Pologne</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 95</i>
136.	<i>Portugal</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 95</i>
137.	<i>Porto Rico</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 170</i>
138.	<i>République de Corée</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 180</i>
139.	<i>Rwanda</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 135</i>
140.	<i>Roumanie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 130</i>
141.	<i>Salvador</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 90</i>
142.	<i>Samoa</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 90</i>

143.	<i>Saint-Marin</i>	<i>euros</i>	<i>jusqu'à 150</i>
144.	<i>Sao Tomé-et-Principe</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100</i>
145.	<i>Arabie saoudite</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 145</i>
146.	<i>Macédoine du Nord</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 150</i>
147.	<i>Seychelles</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 170</i>
148.	<i>Sénégal</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 135</i>
149.	<i>Sainte-Lucie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100</i>
150.	<i>Serbie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 95</i>
151.	<i>Singapour</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 200</i>
152.	<i>Syrie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100</i>
153.	<i>Slovaquie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 105</i>
154.	<i>Slovénie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 135</i>
155.	<i>Îles Salomon</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 120</i>
156.	<i>Somalie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100</i>
157.	<i>Soudan</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 160</i>
158.	<i>Suriname</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 130</i>
159.	<i>États-Unis d'Amérique</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 430 à New-York, jusqu'à 320 dans le reste du territoire</i>
160.	<i>Sierra Leone</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 150</i>
161.	<i>Tadjikistan</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100 à Douchanbé, jusqu'à 80 dans le reste du territoire</i>
162.	<i>Thaïlande</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 140</i>
163.	<i>Tanzanie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 110</i>
164.	<i>Togo</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100</i>
165.	<i>Tonga</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 115</i>
166.	<i>Trinité-et-Tobago</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 180</i>

167.	<i>Tunisie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 95</i>
168.	<i>Turkménistan</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 50 en Achgabat, jusqu'à 35 dans le reste du territoire</i>
169.	<i>Turquie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 120</i>
170.	<i>Ouganda</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100</i>
171.	<i>Ouzbékistan</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100 à Tachkent, jusqu'à 40 dans le reste du territoire</i>
172.	<i>Ukraine</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 150 à Kiyv, jusqu'à 100 dans le reste du territoire</i>
173.	<i>Uruguay</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 85</i>
174.	<i>Fidji</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 70</i>
175.	<i>Philippines</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 150</i>
176.	<i>Finlande</i>	<i>euros</i>	<i>jusqu'à 180</i>
177.	<i>France</i>	<i>euros</i>	<i>jusqu'à 210</i>
178.	<i>Croatie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 125</i>
179.	<i>République centrafricaine</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 120</i>
180.	<i>Tchad</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 170</i>
181.	<i>Monténégro</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 95</i>
182.	<i>République tchèque</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 140</i>
183.	<i>Chili</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 105</i>
184.	<i>Suisse</i>	<i>francs suisses</i>	<i>jusqu'à 270</i>
185.	<i>Suède</i>	<i>couronnes suédoises</i>	<i>jusqu'à 2100</i>
186.	<i>Sri Lanka</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 90</i>
187.	<i>Équateur</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 105</i>
188.	<i>Guinée équatoriale</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 135</i>

189.	<i>Érythrée</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 70</i>
190.	<i>Eswatini</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 110</i>
191.	<i>Estonie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 125 à Tallinn, jusqu'à 60 dans le reste du territoire</i>
192.	<i>Éthiopie</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100</i>
193.	<i>Afrique du Sud</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 100</i>
194.	<i>Ossétie du Sud</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 95</i>
195.	<i>Soudan du Sud</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 160</i>
196.	<i>Jamaïque</i>	<i>dollars américains</i>	<i>jusqu'à 140</i>
197.	<i>Japon</i>	<i>yens japonais</i>	<i>jusqu'à 25000</i>
